
Emissions exclues du contrat SSA/RTS dès 2021

Les droits d'auteur relatifs aux contenus créés pour ces émissions-là ne seront pas gérés par la SSA, ni par les sociétés qu'elle représente :

- « A bon entendeur »
- « Couleurs locales »
- Emissions électorales et de votations
- « Geopolitis »
- « Infrarouge »
- « Ramdam (dès 4 mars 2021) »¹
- Magazines et journaux sportifs (« Sport dimanche », « Sport dernière », etc.)
- « Mise au Point »
- « Nouvo »
- Journaux d'actualité (12 :45, 19 :30, éditions spéciales, etc.)
- « TTC »
- « La Librairie francophone »

Les auteurs, scénaristes, journalistes et réalisateurs, qui se voient commandés de tels contenus, par l'intermédiaire d'une structure de production ou non, doivent régler directement leur rémunération globale avec leur interlocuteur.

La SSA ne leur versa pas de droits de diffusion ni de mise à disposition pour ces œuvres.

Sont réservés les **sketches** commandés pour ces émissions : les auteurs de ces sketches continuent d'être rémunérés par la SSA, mais ils doivent demander la mention « membre SSA » sur leurs contrats d'engagement.

En cas de doute, contactez le Département Audiovisuel de la SSA. Le Service juridique est également à votre disposition, plus spécifiquement pour vos contrats.

Valable à partir du 1^{er} janvier 2021. Liste mise à jour le : 01.01.2021

¹ Pour autant que le contenu de l'émission « Ramdam » ne diffère par de l'ancienne émission d'actualités culturelles « La Puce à l'oreille »